Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 14 mai 2018 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Meagan Reid, Dany Langlois et Antoni Dumont formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier du 11 mai 2018 remis à tous les conseillers, ce même jour

Sont absents: Denis Gilbert et Nicole Bernier

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

David Fournier, directeur général est également présent.

#### 2018-202 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois Appuyé par le conseiller Antoni Dumont À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté. D'ouvrir la séance extraordinaire du 14 mai 2018. Il est 19 h03.

3 personnes sont présentes dans la salle.

**ADOPTÉ** 

### 2018-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Michel Champigny Appuyé par la conseillère Meagan Reid À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté. QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ** 

Le secrétaire-trésorier mentionne à l'assistance les modifications apportées depuis l'adoption du premier projet de règlement 744.

#### 2018-204 ADOPTION RÈGLEMENT 744 – RELATIF AU PLAN D'URBANISME

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Ville a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ce plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2001;

**ATTENDU QUE** la Ville a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa règlementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** cet exercice de révision issu d'une démarche participative a permis :

• d'actualiser le portrait municipal;

- de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la ville;
- de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire;
- de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- de réviser les grandes affectations du sol;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 744 révisant le plan d'urbanisme de la ville de East Angus à la séance extraordinaire du 28 mars 2018;

**ATTENDU QUE** ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 744 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 528 relatif au plan d'urbanisme de la ville de East Angus suite à son entrée en vigueur;

**ATTENDU QU'**en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique a été tenue le 17 avril 2018 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la ville ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme:

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Meagan Reid Appuyé par le conseiller Dany Langlois

#### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le règlement 744 intitulé « Règlement 744 Règlement relatif au plan d'urbanisme» soit adopté.

Le secrétaire-trésorier mentionne à l'assistance les modifications apportées depuis l'adoption du premier projet de règlement 745.

### 2018-205 ADOPTION RÈGLEMENT 745 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté, le 28 mars 2018, le projet de règlement numéro 745 révisant le règlement de zonage de la Ville de East Angus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le règlement de zonage numéro 745, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 18 avril 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de zonage a été donné le 28 mars 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Champigny Appuyé par le conseiller Dany Langlois

#### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le règlement 745 intitulé « Règlement 745 Règlement de zonage» soit adopté.

ADOPTÉ

Le secrétaire-trésorier mentionne à l'assistance les modifications apportées depuis l'adoption du premier projet de règlement 746.

## 2018-206 ADOPTION RÈGLEMENT 746 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

**ATTENDU QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté, le 28 mars 2018, le projet de règlement numéro 746 révisant le règlement de lotissement de la Ville de East Angus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le règlement de lotissement numéro 746, en conformité avec l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 18 avril 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de lotissement a été donné le 28 mars 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Meagan Reid Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le règlement 746 intitulé « Règlement 746 Règlement de lotissement» soit adopté.

ADOPTÉ

#### 2018-207 DATE DE REGISTRE DES RÈGLEMENTS 745 ET 746

Proposé par Dany Langlois Appuyé par Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que la date de registre pour les règlements 745 et 746 soit fixée au 4 juin 2018, de 9 à 19h à l'hôtel de ville de East Angus. **ADOPTÉ** 

### 2018-208 ABROGATION RÉSOLUTIONS 2018-197, 2018-198, 2018-199 ET 2018-200

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que la Ville de East Angus abroge les résolutions 2018-197 (Adoption premier projet règlement 747 règlement de construction), 2018-198 (Adoption premier projet règlement 749 règlement concernant les conditions d'émission des permis de construction), 2018-199 (Adoption premier projet règlement 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643) et 2018-200 (Date d'assemblée publique de consultation des projets de règlement 747, 749 et 764.

## 2018-209 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 747 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

**ATTENDU QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la construction sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal adopte en ce jour, le 14 mai 2018, le projet de règlement numéro 747 remplaçant le Règlement de construction de la Ville de East Angus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le Projet de règlement de construction numéro 747, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 22 mai 2018;

**ATTENDU QU**'un avis de motion pour la présentation du règlement remplaçant le Règlement de construction a été donné le 7 mai 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Meagan Reid Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le premier projet du règlement 747 intitulé « Premier projet règlement 747 Règlement de construction » soit adopté.

ADOPTÉ

# 2018-210 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 749 RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

**ATTENDU QU**'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de East Angus a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les conditions d'émission d'un permis de construction sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 744 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal adopte en ce jour, le 14 mai 2018, le projet de règlement numéro 749 remplaçant le Règlement concernant les conditions d'émission de permis de construction;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'adopter le Projet de règlement concernant les conditions d'émission de permis de construction numéro 749, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue 22 mai 2018.

**ATTENDU QU**'un avis de motion pour la présentation du règlement remplaçant le Règlement concernant les conditions d'émission de permis de construction a été donné le 7 mai 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Dany Langlois Appuyé par la conseillère Meagan Reid

#### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

(P.I.I.A) NUMÉRO 643

QUE le premier projet du règlement 749 intitulé « Premier projet règlement 749 Règlement concernant les conditions d'émission des permis de construction » soit adopté.

ADOPTÉ

2018-211 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT 764 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**ATTENDU QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 est en vigueur sur le territoire de la Ville de East Angus;

**ATTENDU QUE** la Ville procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa règlementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 doit être conforme au plan d'urbanisme numéro 744;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal adopte en ce jour, le 14 mai 2018, le projet de règlement numéro 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 afin :

- 1. de respecter les objectifs du plan d'urbanisme numéro 744;
- 2. d'ajuster la limite des zones assujetties à la procédure d'évaluation qualitative des projets en fonction du nouveau règlement de zonage numéro 745:
- 3. d'intégrer de nouvelles zones assujetties à la procédure d'évaluation qualitative des projets;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 764 en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi;

**ATTENDU QU**'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 22 mai 2018 à 19 h à l'Hôtel de Ville;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 a été donné le 7 mai 2018.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Champigny Appuyé par le conseiller Dany Langlois

#### **ET RÉSOLU**

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le premier projet du règlement 764 intitulé « Premier projet règlement 764 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 643 » soit adopté.

ADOPTÉ

# 2018-212 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT 747, 749 ET 764

Proposé par la conseillère Meagan Reid Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté

Que l'assemblée publique de consultation des projets de règlements 747, 749 et 764 soit fixée au 22 mai 2018 à 19 h, à l'Hôtel de Ville de East Angus.

ADOPTÉ

# 2018-213 SIGNATURES – TRANSACTION ET QUITTANCE – LES BÉTONS L. BAROLET ET LES CONSTRUCTION LÉO BAROLET INC.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse, Lyne Boulanger, ainsi que le secrétaire-trésorier Bruno Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le document de transaction et quittance avec Les Bétons L. Barolet et Les constructions Léo Barolet Inc.

ADOPTÉ

# 2018-214 SIGNATURES – ENTENTE DE LOCATION SALLE – CLUB AMITIÉ DE EAST ANGUS

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par la conseillère Meagan Reid

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse, Lyne Boulanger, ainsi que le secrétaire-trésorier Bruno Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente de location de la salle des Chevaliers de Colomb avec le Club Amitié de East Angus.

**ADOPTÉ** 

# 2018-215 ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉCLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS

Proposé par la conseillère Meagan Reid Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Que la Ville adjuge le contrat pour le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis à JC Bibeau Électrique pour un montant de 19 950 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ** 

#### 2018-216 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois Appuyé par le conseiller Antoni Dumont À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté. QUE la séance soit levée. Il est 19 h 26.

**ADOPTÉ** 

Lyne Boulanger, Mairesse Ville de East Angus

Bruno Poulin, Secrétaire-trésorier Ville de East Angus

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro Nom